AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 752 /PRES promulguant la loi n° 039-2008/AN du 14 octobre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-012/PRES du 03 septembre 2008 portant prorogation du délai d'application des mesures spéciales sur la vie chère.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-072/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 28 octobre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 039-2008/AN du 14 octobre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-012/PRES du 03 septembre 2008 portant prorogation du délai d'application des mesures spéciales sur la vie chère ;

DECRETE

ARTICLE 1:

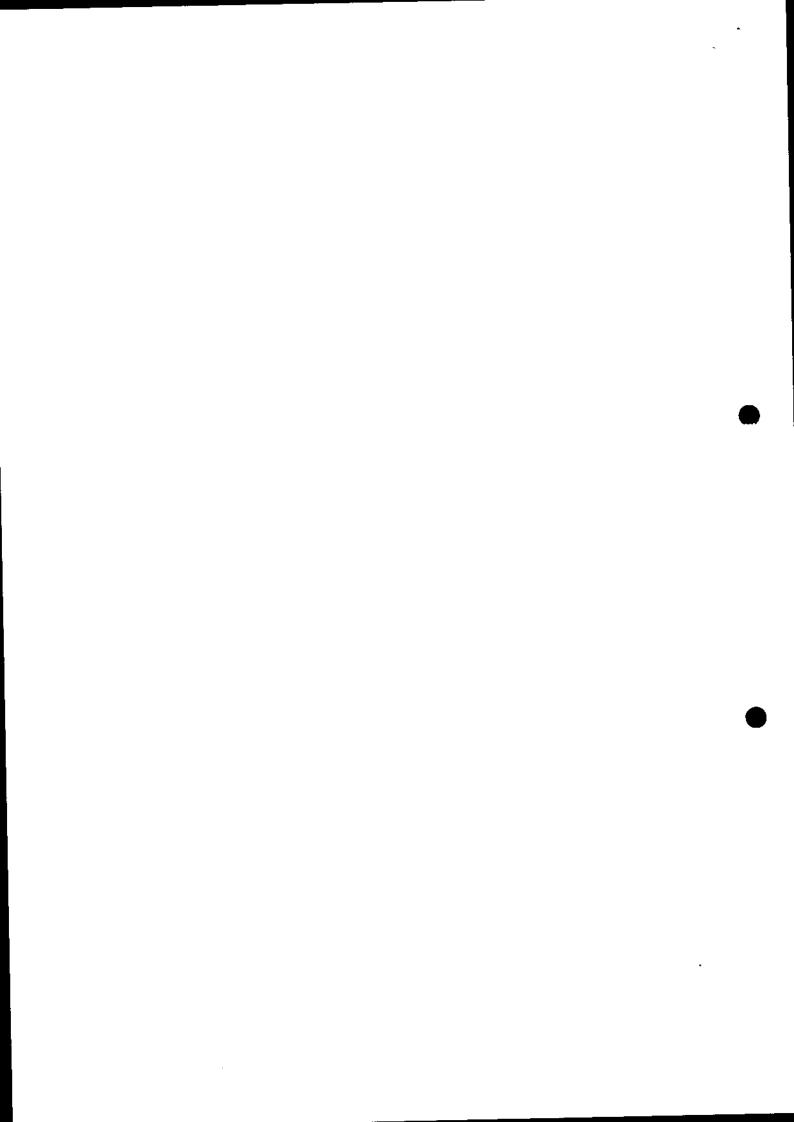
Est promulguée la loi n° 039-2008/AN du 14 octobre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-012/PRES du 03 septembre 2008 portant prorogation du délai d'application des mesures spéciales sur la vie chère.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 novembre 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>039-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-012/PRES DU 03 SEPTEMBRE 2008 PORTANT PROROGATION DU DELAI D'APPLICATION DES MESURES SPECIALES SUR LA VIE CHERE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 octobre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-012/PRES du 03 septembre 2008 portant prorogation du délai d'application des mesures spéciales sur la vie chère.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 octobre 2008.

Roch Marc

Le Secrétaire de séance

<u>Alfred S. SANOU</u>